



Département de la formation et de la sécurité
Departement für Bildung und Sicherheit

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux Directions des écoles primaires
du Valais romand

Références CX
Date 9 mars 2016

Suivi sur deux ans par le même titulaire

Madame, Monsieur,

Les auteurs d'une interpellation au Grand Conseil, le 10 septembre 2015, avaient notamment demandé des aménagements concernant la mise en œuvre de l'art. 51 de la loi sur l'enseignement primaire (LEP).

Art. 51 Organisation

¹ Le cycle 2 se subdivise en deux demi-cycles de deux ans.

² Le titulaire suit en principe sa classe durant un demi-cycle.

Pour rappel, le législateur avait soutenu les avantages d'un suivi sur deux ans par un même titulaire.

Toutefois, une application rigide, unilatérale et dogmatique ne tiendrait pas compte des spécificités locales et le « en principe » mentionné à l'art. 51 LEP offre la flexibilité nécessaire qui permet d'adapter les organisations aux réalités et aux besoins du terrain.

La souplesse et le discernement doivent donc guider les responsables de centres scolaires et les inspecteurs. À eux d'évaluer les situations particulières afin d'identifier la meilleure solution possible.

Enfin, le principe précité sera mis en œuvre en favorisant le volontariat.

Recevez, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Oskar Freysinger
Conseiller d'État

Copie à SE
CPI
SPVal
AVDEP

